

## Entreprises

# Jeune Entreprise Innovante : un statut attractif peu connu des investisseurs étrangers

*Depuis maintenant plusieurs années nous sommes entrés dans l'ère de l'économie du savoir. La croissance économique des Etats occidentaux, compte tenu du degré d'équipement des ménages et des contraintes environnementales, passe nécessairement par l'accroissement de l'effort en matière de recherche et développement.*



*David DANA est expert-comptable près d'Exponens, un groupe francilien indépendant d'expertise comptable, de conseil et d'audit qui emploie 160 collaborateurs. Il anime avec deux autres experts-comptables, le pôle international d'Exponens composé d'une quinzaine de personnes exclusivement dédiées à l'accueil et à l'assistance aux entités étrangères qui souhaitent s'implanter en France. Il est plus particulièrement en charge des filiales de sociétés italiennes.*



**exponens**

*Exponens*  
21-23 boulevard Richard Lenoir  
75522 PARIS Cedex 11  
[www.exponens.com](http://www.exponens.com)

Bon nombre d'innovations récentes sont directement issues des PME, structures particulièrement créatives. Toutefois la recherche fondamentale ou appliquée coûte cher et la concurrence est rude entre pays européens pour accueillir de nouveaux talents. Ainsi depuis 2004, la France a mis en place un statut particulièrement attractif pour les sociétés désireuses de vouloir investir dans l'innovation en France : la Jeune Entreprise Innovante (JEI).



Réunion de travail

### Entreprises concernées

Toute entreprise, quelle que soit sa forme juridique, peut solliciter ce statut de JEI, dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes :

- avoir moins de 8 ans d'existence ;
- être réellement nouvelle, c'est-à-dire ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité pré-existante ou d'une reprise ;

- employer moins de 250 personnes ;
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 40 M€ ou disposer d'un total de bilan inférieur à 27 M€ ;
- être indépendante, c'est-à-dire que une PME détenue elle-même à 50% au moins par des personnes physiques) une société qualifiée elle-même de jeune entreprise innovante, des sociétés de capital risque, des FCPI...
- réaliser, à la clôture de chaque exercice au titre duquel elle souhaite bénéficier du statut de JEI, des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges totales engagées au titre du même exercice.

### Dépenses de recherche retenues

Il s'agit de certaines dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt recherche (hors veille technologique et dépenses d'élaboration de nouvelles collections des entreprises du secteur textile-habillement), c'est-à-dire principalement : les opérations de recherche fondamentale ou appliquée et les opérations de développement expérimental matériellement réalisées en France. On entend par "opérations de recherche" les travaux qui visent à accroître la somme des connaissances ainsi que l'utilisation de ces dernières pour de nouvelles applications.

Exemples de dépenses ouvrant droit à ce statut : les frais de défense des brevets, les dépenses de personnel de recherche, les frais de dépôt et de maintenance des brevets, les dotations aux amortissements des brevets et des certificats d'obtention et des seules immobilisations directement affectées à la recherche.

### Avantages fiscaux pour l'entreprise

Exonération d'impôt sur les bénéfices sur 5 exercices (rappelons que le taux est de  $33\frac{1}{3}$  % France).

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant les 3 premiers exercices : ces exercices peuvent être consécutifs ou non mais compris dans la limite des 8 premières années d'activité de la société.
- Puis exonération partielle de 50 % pendant les 2 exercices suivants.
- Exonération d'IFA (imposition forfaitaire annuelle, dont le montant varie en fonction du chiffre d'affaires) pendant toute la période où elle conserve le statut de JEI.

Exonération de taxe foncière et/ou de la taxe professionnelle sur décision des collectivités locales concernées, pendant 7 ans. Par ailleurs, ces avantages fiscaux sont cumulables avec le dispositif du Crédit Impôt Recherche (impôt "négatif" calculé en fonction des dépenses de recherche réalisées).

### Allègement (non-plafonné) de charges sociales patronales

Les JEI bénéficient également d'une exonération de charges sociales patronales sur les salaires versés aux salariés (et à certains mandataires sociaux) participant à la recherche :

- les chercheurs : cadres dans l'entreprise, ce sont les scientifiques ou les ingénieurs travaillant à la conception ou à la création de connaissances, de produits, de procédés, de méthodes ou de systèmes nouveaux ;
- les techniciens : ce sont les personnels travaillant en étroite collaboration avec les chercheurs pour assurer le soutien technique indispensable aux travaux



Siège d'une entreprise

de recherche et de développement ;

- les gestionnaires de projet de recherche-développement : ce sont des cadres dans l'entreprise ayant en charge l'organisation, la coordination et la planification du projet dans ses aspects administratif, financier et technologique ;
- les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet ;
- et les personnels chargés de tests pré concurrentiels.

L'exonération porte sur les cotisations patronales d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accident du travail et maladies professionnelles. En revanche, elle ne porte pas sur la retraite complémentaire, ni sur les cotisations supplémentaires mises à la charge de l'employeur, compte tenu des risques exceptionnels d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Ce dispositif permet d'alléger de près de 25 points le taux de charges

patronales pour le ramener ainsi à environ 20% de la masse salariale.

### Procédure

Pour bénéficier du statut de JEI, l'entreprise doit se déclarer, spontanément, à la direction des services fiscaux dont elle dépend. De plus, une entreprise qui souhaite s'assurer qu'elle remplit les critères lui permettant d'être qualifiée de jeune entreprise innovante, peut solliciter, par la procédure du rescrit, l'avis de l'administration fiscale qui dispose de 4 mois pour répondre à cette demande. À défaut de réponse motivée dans ce délai, un accord est réputé obtenu. Au final, ce statut particulièrement attractif nécessite de bien s'assurer que l'on remplit la totalité des obligations (économiques et juridiques notamment) permettant d'y accéder. En effet, étant très avantageux, son rejet lors d'un contrôle fiscal pèserait fortement sur les résultats et la trésorerie de l'entreprise redressée. À noter qu'il convient particulièrement bien aux sociétés de biotechnologies. ●